

PLAN LOCAL D'URBANISME



5. PLAN DE ZONAGE

Document approuvé en Conseil Municipal le 16 décembre 2021

SIAMURBA

Échelle 1 : 3000

ZONAGE

Zones urbaines	Zones à urbaniser
UA	AUB
UB / UBa / UBb	
UBc / UBd / UBe	
UC	
UD / UDa / UDb	
UE	
UEa	
UV	

PRESCRIPTIONS

- Locisation des éléments de patrimoine identifiés et protégés au titre des articles L 151-19 (bâties) et L 151-23 (paysagers) du code de l'Urbanisme (voir annexe au règlement)
- Cheminement piéton à préserver
- Zones soumises au PPRI de la Vallée de l'Essonne
- EBC (Espaces Boisés Classés)
- Emplacements Réservés
- Servitude d'inconstructibilité temporaire
- Espaces paysagers à préserver
- Listières protégées des massifs boisés de plus de 100 ha
- Secteurs d'OAP

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Viale	Commune	2142

